



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1967

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 4 MARS 2026 à 9H30

Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de mise à disposition et transport des bennes de déchèteries de la CCGST

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI - Michel LE DARD - Bernard MARTINEZ - Hélène BILL - Luc de SAINT SERNIN -

Absents ou excusés : Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT - René CASTELL - Jean PLENAT

Procurations : 0

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le marché AO2022-12 de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes de déchèterie du Golfe de Saint Tropez arrive à échéance début juin 2026.

Un avenant n°1 prolongeant la durée initiale du marché de 3 mois a été validé par la CAO du 4 février 2026, afin de permettre au prochain comité syndical opérationnel faisant suite au renouvellement des instances du Syndicat et qui se tiendra en toute hypothèse courant juin 2026, de décider de la ré attribution des prestations visées dans ce marché. Ainsi, le marché est prolongé jusqu'à fin août 2026.

Par ailleurs, la CAO du 25 février 2026 a décidé d'attribuer le lot n°8 du marché AOO2026-01 de traitement des déchets de balayures du Golfe de Saint Tropez à la société SOLVALOR à compter du 1^{er} juin 2026. Or cette entreprise propose un exutoire de traitement à Marignane qui ne correspond pas au prix de transport / vidage « des déchèteries vers l'exutoire déchets de balayage » figurant au BPU du marché de transport des bennes exécutoires jusqu'à fin août 2026.

Il convient donc de modifier ce prix pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2026.

Il est proposé de passer ce prix de 126,42 € HT la rotation (exutoire SO.FO .VAR à Fréjus) à 402,29 € HT (exutoire SOLVALOR à Marignane).

L'impact de cette modification sur la durée résiduelle du marché (juin à août 2026), soit environ 80 rotations de bennes de déchets de balayures, est de + 1.11 % du montant initial du marché, portant l'impact financier cumulé des 2 avenants à + 6.20 % du montant initial du marché.

Lors de sa séance du 4 mars 2026, la Commission d'Appels d'Offres a validé les termes de cet avenant n°2.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

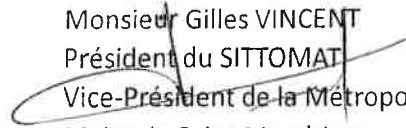
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de mise à disposition et transport des bennes de déchèteries de la CCGST ;
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2026, en dépenses à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur ALBERT TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr